



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés *Essonne*

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 @ : mairie@cerny.fr

ARRETE N° 2026 / I / 84 – 8.3

INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES PINS A L'OCCASION DE LA FÊTE DES VOISINS LE SAMEDI 13 JUIN 2026

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Considérant l'organisation de la fête des voisins, le samedi 13 juin 2026 entre 17h00 et 00h30 le dimanche 14 juin 2026, dans la rue des Pins (depuis l'intersection avec la rue du Puits et jusqu'au droit du n°21, en limite du portillon permettant un accès libre aux propriétés),

Considérant la nécessité, afin d'assurer le bon déroulement de cet événement et dans l'intérêt de la sécurité des participants, de réglementer la circulation et le stationnement rue des Pins,

ARRETE

Article 1 : Le samedi 13 juin 2026, de 17h00 à 00h30 le lendemain (dimanche 14 juin 2026), la circulation sera interdite, rue des Pins (depuis l'intersection avec la rue du Puits et jusqu'au droit du n° 21, en limite du portillon permettant un accès libre aux propriétés), à tous les véhicules, à l'exception des services de secours.

Article 2 : Cette interdiction se matérialisera par la pose de barrières de police et panneaux « sens interdit » type B1 à chaque extrémité.
Pour la sécurité, en supplément, des barrières devront également être positionnées rue des Pins, à l'intersection avec la rue des Tilleuls afin de permettre l'accès aux riverains jusqu'au numéro 21 (au niveau du portillon).

L'organisateur aura la charge de la mise en place de cette signalisation. Les extrémités de la zone devront être obstruées par des moyens lourds.

Article 3 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée, dans la rue des Pins, depuis l'intersection avec la rue du Puits et jusqu'au droit du n°21, en limite du portillon permettant un accès libre aux propriétés, à compter du samedi 13 juin 2026 dès 17h00 et jusqu'au dimanche 14 juin 2026 à 00h30.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Brigade de gendarmerie de Guigneville-sur-Essonne
- au centre de secours de Cerny
- au pétitionnaire

Fait en Mairie, le 14 avril 2026

Marie - Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.